

### Pour optimiser votre fertilisation azotée, pesez vos colzas avant fin janvier !

**RAPPEL** : le colza a la capacité de mettre en réserve l'azote dans ses organes avant l'arrêt de végétation hivernale puis de le remobiliser dès la reprise de végétation. Ainsi un gros colza aura absorbé plus d'azote qu'un petit colza et la dose à lui apporter au printemps sera réduite comparée à celle nécessaire au petit colza pour un même objectif de rendement.

**Exemple 1** : j'ai réussi une belle implantation de colza très précoce associé à des légumineuses. Suivi de 30 mm de pluie, mon colza pèse aujourd'hui 2kg de matière verte par m. Mon objectif de rendement est de 35q/ha, en sol boulbène superficielle, sans MO ; **je dois apporter 60 U de N/ha.**

**Exemple 2** : j'ai semé mon colza un peu tard, sans légumineuses associées, il a souffert du sec de septembre, puis d'une forte attaque de grosses altises, il pèse 1kg de MV/m<sup>2</sup>, je dois là (même indicateurs) lui apporter **155 U de N/ha.**

Ces 2 exemples illustrent l'importance de prendre le temps de faire ses pesées mais aussi d'assurer une implantation précoce et vigoureuse de ses colzas pour économiser de l'azote.

#### Principe de la méthode par pesée

Elle consiste à couper des pieds de colza, si possible secs, au ras du sol, dans deux placettes de 1m<sup>2</sup> chacune si la parcelle est homogène et dans 4 placettes si la parcelle est hétérogène, en évitant les bordures. La biomasse prélevée est pesée et le poids exprimé en kg/m<sup>2</sup>.

- Soit à l'aide d'un cadre notamment pour les colzas semés au semoir à blé
- Soit en prélevant des portions de rang pour les semis en ligne (1m<sup>2</sup> = 2 mètres en écartement de 50cm, 1.67 mètre en écartement de 60cm).

Cliquez ci-contre pour déterminer la dose totale à apporter  
(source Terres Inovia)



<p>Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.</p> <p>Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).</p> <p>Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.</p> <p>Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)</p> <p><b>Bulletin de santé du végétal</b> écophyto2018</p> <p>AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE</p>				
<p><b>Siège Social</b> : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex Tél : 05 63 48 83 83 Email : <a href="mailto:accueil@tarn.chambagri.fr">accueil@tarn.chambagri.fr</a></p> <p><b>Bulletin rédigé par</b></p> <p><b>Maëva COLOMBET</b> 06 52 45 83 01 <a href="mailto:m.colombet@tarn.chambagri.fr">m.colombet@tarn.chambagri.fr</a> <b>Camille BOURGOIS</b> 06 44 09 48 52 <a href="mailto:c.bourgois@tarn.chambagri.fr">c.bourgois@tarn.chambagri.fr</a> <b>Ghislain PERDRIEUX</b> 07 86 41 91 41 <a href="mailto:g.perdrieux@tarn.chambagri.fr">g.perdrieux@tarn.chambagri.fr</a></p>	 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ</p> <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE</p>	<p>Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG</p>	<p><b>ENGAGEMENT DE SERVICE</b></p> <p>SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES REF. 221</p> <p>AFNOR CERTIFICATION</p> <p><a href="http://www.afnor.org">www.afnor.org</a> Conseil-Formation</p>	<p>La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA</p>